

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 8 décembre 2022

Délibération n°2022.12.01

Date de convocation :
1^{er} décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Yann BELLEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 8 décembre 2022 à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Joël CHOQUER, M. Éric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, M. Yann BELLEC.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mmes Angélique QUERE, Claudie DEMANGE, Sophie HALLEGOT et MM. Sébastien DELANOE, Vincent BOUTOILLER qui avaient respectivement donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Eric MIOSSEC, Patrick GUEN et Régis MIOSSEC.

Absent excusé : M. Frédéric RICHARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022
 2. Création d'un emploi permanent de responsable de médiathèque
 3. Modification du tableau des emplois permanents
 4. Rémunération des agents recenseurs
 5. Tarifs 2023
 6. Budget principal : décisions modificatives
 7. Budget camping : décisions modificatives
 8. Modalités de gestion des amortissements en M57
 9. Acquisition d'une emprise parcelle AN n°625 (lotissement Bretagne)
 10. Cession d'une parcelle (AD n°67)
 11. Modification des horaires de l'éclairage public
 12. Motion AMF sur les conséquences de la crise économique sur les comptes des communes
 13. Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)
- Information : Rapport sur l'eau et l'assainissement

Conseil municipal - Séance du 8 décembre 2022

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 1^{er} décembre 2022.
Validé à l'unanimité.

2. Création d'un emploi permanent

(Rapporteur : M. Arriaga /délibération)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une médiathèque « 3^{ème} lieu », il convient de créer un poste de responsable du service « culture ».

M. Arriaga propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet pour exercer la mission de responsable de la médiathèque 3^{ème} lieu à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu pour les grades suivants de la filière culturelle : assistant de conservation du patrimoine, assistant de conservation principal 2^{ème} classe ou principale 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation ou DUT équivalent ou d'expérience professionnelle significative dans les métiers du livres et de la lecture publique. Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 372 (indice minimal du cadre d'emploi).

Demande au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

| SERVICE CULTURE (création) | | | | | |
|---|---|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Responsable service culturel médiathèque | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant principal 2 ^{ème} classe | B | 0 | 1 | TC |

Conseil municipal - Séance du 8 décembre 2022

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| | Assistant principal classe 1 ^{ère} | | | | |
|--|---|--|--|--|--|

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Intervention de M. Eric MIOSSEC qui fait part d'un manque de visibilité financière sur le projet : augmentation du budget d'investissement, création de ce poste...alors que les coûts de l'énergie augmentent également. M. Régis MIOSSEC partage ce questionnement sur l'impact financier de la création de ce poste à temps complet.

Mme QUIEC répond que la création de ce poste est nécessaire afin que le projet médiathèque fonctionne, il y a effectivement un coût et une augmentation de la masse salariale. Ce coût est supportable dans le budget de fonctionnement.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité moins deux abstentions (MM. Eric MIOSSEC et G. CRIBIER).

3. Modification du tableau des emplois permanents

(Rapporteur : M. Arriaga /délibération)

L'assemblée valide le tableau modifié à l'unanimité.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Collectivité: Commune de PLOUGOULM

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

| SERVICE | LIBELLE EMPLOI | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
|-----------------------|--|---|---|----------------|----------------|------------------------|
| Direction générale | Secrétaire de mairie | Rédacteur | Attaché | 1 | 0 | TC |
| Service administratif | Agent chargé de la comptabilité/paie/budget | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | Rédacteur | 1 | 0 | TC |
| | Agent chargé de l'urbanisme de l'état civil et du funéraire | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| | Agent chargé de l'accueil, de la communication, des élections et de l'agence postale | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |

Conseil municipal - Séance du 8 décembre 2022

| | | | | | | |
|--------------------------|---|--|--|---|---|----------------|
| Services techniques | Responsable des services techniques | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Agent de maîtrise principal | 1 | 0 | TC |
| | Assistant du responsable chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Agent de maîtrise | 1 | 0 | TC |
| | Agent chargé de la voirie, des espaces verts, conducteur d'engins | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Agent de maîtrise | 1 | 0 | TC |
| Service enfance-jeunesse | Responsable restaurant scolaire | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | Agent de maîtrise principal | 1 | 0 | TC |
| | Adjoint.e à la direction du service périscolaire et de l'accueil collectif de mineurs | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| | Adjoint.e au responsable médiathèque, équipe restaurant scolaire | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| | | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | | | |
| | Agent des écoles, service périscolaire | Adjoint technique 2 ^{ème} classe ATSEM 1 ^{ère} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| | Agent du service périscolaire et entretien des locaux | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TNC 1285,6h/an |

| | | | | | | |
|-----------------|-------------------------|--|--|---|---|----|
| Service culture | Responsable médiathèque | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe | 0 | 0 | TC |
|-----------------|-------------------------|--|--|---|---|----|

4. Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs

(Rapporteur : M. Arriaga /délibération)

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population, Il est proposé à l'assemblée la création de 5 postes (au plus) d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,40 € brut par bulletin individuel rempli
- 1 € brut dossier adresses collectives

Par agent recenseur, à condition d'être allé au bout de sa mission, une prime forfaitaire de 100 € brut pour 50 % de bulletins remplis en ligne (cible n°1), 200 € brut pour 70 % (cible n°2) sera accordée. Les deux primes ne sont pas cumulables.

La collectivité versera un forfait de 100 € net pour les frais de transport, par district. Majoration de 30 € net pour le district n°9.

Les agents recenseurs recevront 75 € brut pour chaque séance de formation et 75 € brut pour la tournée de reconnaissance.

La coordinatrice d'enquête a été nommée par arrêté du Maire, il s'agit d'un agent de la commune.

Il bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Proposition acceptée à l'unanimité.

5. Modification des tarifs communaux

(Rapporteur : Mme Quiec/délibération)

Les tarifs sont validés à l'unanimité.



Tarifs 2023 applicables au 01/01/2023

| LOCATIONS (par jour) | | | | |
|--|---|---|--------------|----------|
| | | Journée | Demi-journée | Caution |
| Salle Omnisports | Particulier de Plougoum | 330.00 € | 165.00 € | 500.00 € |
| | Chauffage (par manifestation) | facturation de la consommation de carburant | | |
| Salle Goariven | Particulier de Plougoum (petite salle) | 50.00 € | | 500.00 € |
| | Particulier de Plougoum (grande salle) | 150.00 € | | 500.00 € |
| | Café "obsèques" (les 2 salles) | | 35.00 € | |
| Boulodrome | Employés communaux (les 2 salles) | 100.00 € | | 500.00 € |
| | Particulier de Plougoum | 200.00 € | | 500.00 € |
| Percolateur | Commerces Plougoumois | 100.00 € | | 500.00 € |
| | Particulier de Plougoum | 20.00 € | | 100.00 € |
| Table et chaises | Particulier par jour de location (1 table + 6 chaises) | 5.00 € | | 100.00 € |
| SERVICES | | | | |
| Remorque déchets | La remorque | 100.00 € | | |
| Photocopies, fax, enveloppes | Gratuit mais limité | | | |
| REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (tarif annuel au prorata du nombre de mois de présence et de la surface sur la base d'une journée par semaine) | | | | |
| Commerçants ambulants | emplacement < ou = 10 m ² (sans électricité) | 200.00 € | | |
| | emplacement < ou = 10 m ² (avec électricité) | 400.00 € | | |
| CIMETIERE | | | | |
| Concessions de cimetière | Tarif au m ² | 15 ans | 30 ans | |
| | | 40.00 € | 80.00 € | |
| Columbarium | Emplacement | 500.00 € | | |
| | Concession | 120.00 € | 180.00 € | |
| Cave-urne | Emplacement | 200.00 € | | |
| | Concession | 100.00 € | 150.00 € | |
| Jardin du souvenir | Plaque en granit à coller | 20.00 € | | |
| BIBLIOTHEQUE | | | | |
| Bibliothèque | Abonnement (+ de 26 ans) | 10.00 € | | |
| | Gratuité pour les - 26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux, nouveaux arrivants (la 1ère année) | | | |
| | Activités "inspiration" | 5.00 € | | |
| Désherbage | Activités "création" | 10.00 € | | |
| | Entre 0.10 et 2 € | | | |
| CAMPING | | | | |
| Camping | Adulte | 5.28 € | | |
| | Enfant (de 3 à 18 ans) | 3.50 € | | |
| | Emplacement | 5.00 € | | |
| | Branchement électrique | 4.00 € | | |
| | Garage mort | 10.00 € | | |
| | Taxe de séjour (+ 18 ans) | selon tarif HLC (0.22 € en 2022) | | |
| | Dosette de lessive + jeton | 4.00 € | | |
| | Douche (si pas d'emplacement) | 2.00 € | | |
| | Pain | Entre 1 € et 2 € | | |

| | | | | | | | |
|---|---|--|-----------|--------------------|----------------------|-----------------------|---|
| Tarifs enfance | Transport Scolaire | 1 enfant | 1.50 € | | | | |
| | | 2 enfants | 2.00 € | | | | |
| | | 3 enfants | 2.50 € | | | | |
| | Cantine (applicable le 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans si acceptation par les services de la préfecture) | Maternelles | l'unité | 0.50 € | 1.00 € | 2.50 € | |
| | | | Primaires | 0.50 € | 1.00 € | 3.50 € | |
| | | Si repas spécial fourni par les parents (sous condition) | | 1/2 tarif | | | |
| | | Pénalité si pas de réservation en ligne (occasionnel) | | + 1,00 €/repas | | | |
| | | Pénalité si pas de réservation en ligne (récurrent) | | + 3,00 €/repas | | | |
| | Garderie périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) | En fonction des quotients familiaux CAF et MSA | | Tranche 1: 0-650 € | Tranche 2: 651-850 € | Tranche 3: 851-1250 € | Tranche 4: >1250 € ou QF non communiqué |
| | | la 1/2 heure | | 0.50 € | 0.60 € | 0.70 € | 0.80 € |
| Pénalité de retard après la fermeture | | + 5.00 € | | | | | |
| Forfait si réservation mais pas présence | | + 0.50 € | | | | | |
| Majoration si pas de réservation en ligne | | + 0.50 € | | | | | |
| ACM | Journée repas | | 7.00 € | 9.00 € | 13.00 € | 15.00 € | |
| | Journée sans repas | | 6.00 € | 8.00 € | 10.00 € | 12.00 € | |
| | 1/2 journée avec repas | | 4.00 € | 7.00 € | 8.00 € | 9.00 € | |
| | 1/2 journée sans repas | | 3.00 € | 4.00 € | 5.00 € | 6.00 € | |

| | | | | | | |
|---|--------------------------------|----|-------------------|---------|--------------|----------|
| Tarifs pour les associations communales | Location des salles communales | | Salle Omnisports | Journée | Demi-journée | Caution |
| | | | Salle Goariven | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | | | Algéco | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | | | Boulodrome | 0.00 € | | 0.00 € |
| | | | Sono | 0.00 € | | 500.00 € |
| | | | Percolateur | 0.00 € | | 100.00 € |
| | | | Tables et chaises | 0.00 € | | 100.00 € |
| | Reprographie (couleur ou N&B) | A4 | l'unité | 0.20 € | | |
| | | | recto verso | 0.30 € | | |
| | | A3 | l'unité | 0.30 € | | |

6. Budget principal : décision budgétaire modificative
(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

| Section d'investissement | | | |
|---|------------|------------------------|-------------------|
| Dépenses | | | |
| | Prévisions | Nouvelles propositions | Total (BP + DM) |
| Opération n° 10004 - Bâtiments communaux | | | |
| Chapitre 041 - Opérations d'ordres | | | |
| 21318 Autres bâtiments publics | 0.00 € | 3 768.00 € | 3 768.00 € |
| Opération n° 10006 - Voirie | | | |
| Chapitre 041 - Opérations d'ordres | | | |
| 21318 Autres bâtiments publics | 0.00 € | 61.34 € | 61.34 € |
| TOTAL DEPENSES | | | 3 829.34 € |
| Recettes | | | |
| | Prévisions | Nouvelles propositions | Total (BP + DM) |
| Opération n° 10004 - Bâtiments communaux | | | |
| Chapitre 041 - Opérations d'ordres | | | |
| 2031 Frais d'études | 0.00 € | 3 768.00 € | 3 768.00 € |
| Opération n° 10006 - Voirie | | | |
| Chapitre 041 - Opérations d'ordres | | | |
| 2033 Frais d'insertion | 0.00 € | 61.34 € | 61.34 € |
| TOTAL RECETTES | | | 3 829.34 € |

La décision modificative est validée à l'unanimité.

7. Budget camping : décision budgétaire modificative
(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

| DEPENSES | | | |
|--|-------------|------------------------|---------------|
| | Prévisions | Nouvelles propositions | Total (BP+DM) |
| 011 - Charges à caractère général | | | |
| 60611 Eau et assainissement | 1 500.00 € | 1 500.00 € | 3 000.00 € |
| TOTAL | | 1 500.00 € | |
| RECETTES | | | |
| | Prévisions | Nouvelles propositions | Total (BP+DM) |
| 70 - Produits des services | | | |
| 70632 A caractère de loisirs | 20 165.52 € | 1 500.00 € | 21 665.52 € |
| TOTAL | | 1 500.00 € | |

La décision budgétaire modificative est adoptée à l'unanimité.

8. Modalités de gestion des amortissements en M57
Conseil municipal - Séance du 8 décembre 2022

(Rapporteur : Marie-Hélène QUIEC/délibération)

Mme Marie-Hélène QUIEC, adjointe au maire en charge des finances expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Plougoulm est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées, conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT.

Il est demandé au le Conseil Municipal, d'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'amortissement des subventions d'équipement versées (cinq ans pour les biens matériels, le mobilier et les études, quinze ans pour les bâtiments et les installations et trente ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national) et de cesser l'amortissement des immobilisations acquises, le plan d'amortissement des immobilisations acquises antérieurement n'est pas remis en question.

A l'unanimité, les conseillers valident cette proposition.

9. Acquisition d'une emprise (lotissement Bretagne)

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°625 (plan joint) appartenant à M. Daniel BRETAGNE et représentant une surface de 114 m².

Le prix proposé est de 1,50 €/m², les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise l'acquisition de cette parcelle dans les conditions exposées.

10. Cession de la parcelle AD n°67

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'aliénation de la parcelle cadastrée section AD n°67 (plan joint) à Mme BARON-LEZZIERO et représentant une surface de 750 m².

Le prix proposé est de 1,50 €/m², les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise l'aliénation de cette parcelle dans les conditions exposées.

11. Horaires de l'éclairage public

(Rapporteur : M. le Maire /délibération)

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Conseil municipal - Séance du 8 décembre 2022

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en semaine sur toute la commune de 21h à 7h, le week-end de 22h à 7h,
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

12. Motion de la commune de PLOUGOULM

Le Conseil municipal de la commune Plougoulm,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

« Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Conseil municipal - Séance du 8 décembre 2022

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Plougoulm soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Plougoulm demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Plougoulm demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Conseil municipal - Séance du 8 décembre 2022

La commune de Plougoulm demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) — c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget

Vote à l'unanimité :

13. Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)

| Tiers | Objet | Montant_TTC |
|-----------------------|---|-------------|
| COLAS | Solde marché voirie 2021 – Mesméniou | 31 010,98 € |
| COLAS | Révision des prix marché PATA années 2018 à 2022 | 5 677,66 € |
| CALC architecte | Note d'honoraire n°3 Médiathèque | 5 193,89 € |
| CEF YESSS ELECTRICITE | LED boulodrome et chasse d'eau salle polyvalente | 1 624,51 € |
| KERBIGUET EURL | Raccordement réseau eau nouveau compteur Goariven | 646,80 € |
| COLAS | Situation 2 – voirie Mesméniou | 33 410,16 € |
| SDU | Aire de jeux (structure + sol) | 44 651,10 € |
| COLAS | Point à temps 2022 | 19 536,00 € |
| QUEGUINER | Matériaux salle des maitres | 137,33 € |
| BRICOMARCHE | Salle des maîtres | 1 808,11 € |
| PROLIANS CMB | Plomberie sanitaires salle des maitres | 328,12 € |
| CEF YESSS ELECTRICITE | Electricité salle des maîtres | 863,32 € |
| Haut-Léon comm | AMO aménagement RD10 | 495,00 € |
| TPC OUEST | Désamiantage des conduites à Mesméniou | 17 881,76 € |
| SDEF1 | Remplacement candélabres autour de l'espace Hermine | 2 185,30 € |

Conseil municipal - Séance du 8 décembre 2022

| | | |
|------------------|--|-------------|
| EUROVIA | Reprise enrobé autour des conteneurs d'ordures ménagères | 1 573,44 € |
| SYNCHRONICITY | Structure de jeux école | 10 000,00 € |
| ME BIZIEN Sophie | Achat parcelle presbytère | 1 175,00 € |
| SOCOTEC | Prélèvement et analyse amiante foyer pour tous | 264,00 € |

14. Information : rapport sur l'eau et l'assainissement
(M. Arriaga)

Fiches synthétiques jointes au présent PV.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Maire,
Patrick GUEN

Le secrétaire de séance
Yann BELLEC



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Guen'. To the right of the signature is a circular official stamp in light blue. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PLOUGUILHEM' around the top edge and '20250' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.